

# BCGE partenaire de votre efficacité énergétique

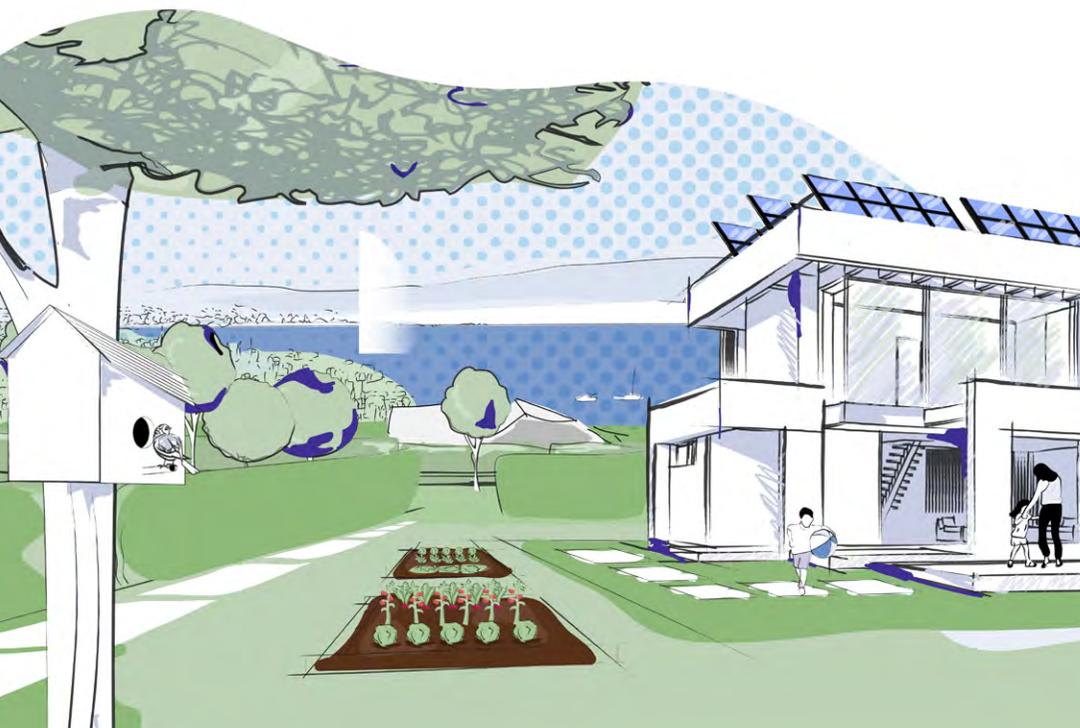
**La BCGE accompagne les particuliers dans le cadre d'une acquisition, d'une rénovation ou d'une restructuration du financement de leurs résidences principales ou secondaires.**

En application des directives de l'ASB<sup>1</sup>, la BCGE sensibilise notamment les propriétaires de maisons individuelles aux défis énergétiques susceptibles d'agir positivement ou négativement sur la valeur de leurs biens immobiliers.

A cette fin, elle invite les propriétaires de maison individuelle à faire analyser précisément leur bâtiment, évaluer le coût de rénovation et de s'informer tant sur les possibilités financières (subventions, réduction fiscale et financement bancaire) que sur leurs obligations légales. Elle les incite aussi à considérer les risques climatiques (dommages directs, causes naturelles comme la grêle, le feu, etc.) et énergétiques (pénurie, fluctuation des prix, etc.).



LA BCGE S'ENGAGE



# Le financement de votre efficacité énergétique

**En plus de son offre de financements immobiliers standards, la BCGE propose d'accompagner la meilleure efficacité et conformité énergétiques sous plusieurs formes en fonction de la situation personnelle des propriétaires.**

## **Crédit Rénovation énergétique**

Le Crédit Rénovation énergétique est une solution avantageuse, simple et rapide pour financer vos travaux de rénovation durable ou des installations ayant une haute performance énergétique tels que l'installation de panneaux photovoltaïques, la modernisation du système de chauffage ou d'eau chaude, la rénovation de l'enveloppe de l'habitat ou le remplacement de vos aménagements d'intérieur.

- ▲ Montant: de CHF 20'000 à CHF 100'000
- ▲ Dès l'âge de 18 ans si salaire ou rente (y compris AVS et 2<sup>e</sup> pilier)
- ▲ Résidence en Suisse
- ▲ Propriétaire d'un bien immobilier en Suisse (le débiteur doit être inscrit au Registre Foncier)
- ▲ Durée: de 6 à 60 mois

L'octroi d'un crédit est interdit s'il occasionne le surendettement du consommateur.

Souscrivez directement en ligne sur notre page [bcge.ch/fr/credit-renovation-energetique-demande](https://bcge.ch/fr/credit-renovation-energetique-demande)



1 Association suisse des banquiers, juin 2022

*La BCGE et ses conseillers déclinent toute responsabilité pour tout ce qui a trait à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et vous invite à vous adresser pour toutes questions relatives à ce sujet à des prestataires tiers spécialisés fédéraux ou du canton où se trouve votre bien immobilier.*

## Prêt hypothécaire Rénovation énergétique

Pour toutes les rénovations THPE<sup>2</sup> et HPE<sup>3</sup> (y compris Minergie®<sup>4</sup>) bénéficiez d'un processus accéléré pour les détenteurs d'une hypothèque à la BCGE afin de financer l'intégralité des travaux sur la base d'un CECB+ (Certificat énergétique cantonal des bâtiments).



- ▲ Montants de CHF 50'000 à CHF 250'000
- ▲ Financement jusqu'à 100% des travaux de rénovations, jusqu'à 10% de la valeur d'expertise du bien
- ▲ Les subventions et aides perçues vous restent acquises sans impact sur le financement octroyé
- ▲ Procédure facilitée
- ▲ Libre choix du type de taux et de la durée
- ▲ Taux avantageux

## Notre accompagnement sur mesure:

1. Votre conseiller vous informe sur les démarches à entreprendre dans le cadre du financement de vos travaux
2. Vous faites appel à un spécialiste CECB qui vous expose les options à votre disposition pour effectuer vos transitions énergétiques
3. Votre banquier finance votre transition énergétique dans le respect des règles standards applicables en matière d'octroi de prêt

Souscrivez directement en ligne sur notre page [bcge.ch/fr/pret-hypothecaire-renovation-energetique](https://bcge.ch/fr/pret-hypothecaire-renovation-energetique)



	Montant minimum	Montant maximum <sup>5</sup>	Financement pour salariés et rentiers	Durée	Cédule hypothécaire
<b>Crédit Rénovation énergétique</b>	CHF 20'000	CHF 100'000		6-60 mois	
<b>Prêt hypothécaire Rénovation énergétique</b>	CHF 50'000	CHF 250'000		Selon convention	

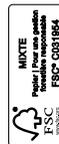
<sup>2</sup> Très Haute Performance Energétique

<sup>3</sup> Haute Performance Energétique

<sup>4</sup> Minergie® est un label de qualité destiné aux bâtiments neufs ou rénovés qui respectent certains critères pour limiter leur impact sur l'environnement et pour une consommation d'énergie minimale

<sup>5</sup> Pour les travaux de rénovation énergétique > CHF 250'000, la BCGE propose des solutions de financement sur mesure

# CECB/CECB+



Le **CECB** est l'étiquette-énergie officielle des cantons et est constitué d'un document qui indique la qualité de l'enveloppe et le bilan énergétique global d'un bâtiment, ainsi que les émissions directes de CO<sub>2</sub>, et ce, sur une échelle de sept classes (A à G). Le CECB est basé sur une méthode de calcul uniforme. Les mêmes critères et valeurs de calcul s'appliquent dans toute la Suisse.

En sus de ce produit de base, le CECB+ propose:

1. Une liste concrète de mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique
2. Des recommandations sur une remise à neuf par étapes
3. Jusqu'à trois variantes pour la réalisation de la rénovation
4. La possibilité de saisir les extensions futures de la construction et de les inclure au calcul
5. Une estimation des coûts d'investissement nécessaires et des frais d'entretien, ainsi que des économies réalisables sur les coûts d'exploitation, comme aide à la décision
6. Le calcul des subventions, qui permet de déterminer l'investissement réel

**L'efficacité de l'enveloppe** du bâtiment exprime la qualité de la protection thermique de cette enveloppe. Cela comprend l'isolation thermique des murs extérieurs, toiture, planchers, ainsi que la qualité des fenêtres.

Les ponts thermiques (par ex. balcons) et la forme du bâtiment sont également pris en compte. L'efficacité de l'enveloppe du bâtiment est le paramètre le plus important pour évaluer le besoin en chauffage d'un bâtiment.

**L'efficacité énergétique globale** d'un bâtiment comprend non seulement les besoins en énergie pour le chauffage, mais également les installations techniques du bâtiment – c'est-à-dire la production de chaleur, y compris pour l'eau chaude sanitaire, le besoin en électricité et la production propre d'électricité.

**La classification des émissions directes de CO<sub>2</sub>** indique la quantité de CO<sub>2</sub> émise par le bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Cela dépend de la quantité d'énergie renouvelable utilisée et de l'efficacité énergétique. Zéro émission de CO<sub>2</sub> correspond à la classe A, le changement de classe se fait par paliers de 5 kg/(m<sup>2</sup>an). Les émissions en amont, par exemple l'électricité et l'apport de chaleur par le chauffage à distance, ne sont pas prises en compte pour la classification.

Source: [cecb.ch](http://cecb.ch)

Plus d'informations sur notre page [bcge.ch/fr/bcge-partenaire-de-votre-efficiency-energetique](http://bcge.ch/fr/bcge-partenaire-de-votre-efficiency-energetique)

